

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2018.0163/DP/SG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature
(service achats, budget et finances)**

NOR : HASX1830433S

La présidente de la Haute Autorité de santé,
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie Patie, chef du service achats, budget et finances, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, tout acte lié aux frais de mission et de déplacement, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 euros hors taxes par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2018 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1^{er} juin 2018.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC

ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION :
SYLVIE PATIE